



Installation du Conseil des anciens

Lundi 12 novembre, la Ville de Trappes a accueilli en l'Hôtel de ville les membres du Conseil des anciens.

Véritable territoire de démocratie participative, la Ville de Trappes œuvre depuis 2002 à la mise en place d'une politique locale visant à valoriser l'expertise d'usage de ses habitants. Résolument engagée dans une démarche de promotion de la vie démocratique et associative sur son territoire, la Commune souhaite, via le Conseil des Anciens, s'appuyer sur l'expérience et les compétences de ses aînés dans l'objectif de les associer à la conduite des affaires publiques et de les intégrer pleinement à la vie de la Cité.

Les membres du conseil des anciens de la ville de Trappes

Henriette ABDALLAHI
Aïcha ABOUHILAL
Jean BARIAC
Marie-Hélène BEJON
Rahma BEN MEBAREK
Chantal BLAND
Abderrahmane BOUKRIM
Marie-José CHAVANAT

Bernard CHAVANAT
Abdoulaye CISSOKO
Chantal COS DUPONT
Josette DEMAGNY
Hapsatou DEME
Thiémoko DIAKITE
Kikouta DIALLO
Mamadou DIALLO
Christian ETIENNE
Jacqueline GIGOT
Etienne GOGO
Annie GREGOIRE
Agnès GRUMIAUX LEFRANCOIS
Danielle HABIGAND
Renée HAMARD
Anne HERY
Françoise LACHARTRE
Andrée LAJUDIE
Fabienne LE BLAN
Laure LEBLOND
Philippe LEBLOND
Christiane LEBOUcq
Dominique LOIZILLON
Etienne LUMVUEMBA
Francine MACE
Bernadette MORENO
Martine MOUNOURY
Annie PAPOT
Didier PARMENTIER
Henry POIRIER
Henri POUILLOT
Gislaine POULAIN
Halima RAOUD
André RATABOUIL
Michel RICHER
Bernard ROCHIN
Jean-Yves ROLLET
André SALOMEZ
Thierry SANQUER
Mariama SY

Bouzian TAHERRE
Epiphane TAOCHY
Théodore TATHYS
Samba THIAM

E





Mise à jour
25/02/2022
Infos pratiques

Le Conseil des anciens peut intervenir :

- À la demande du Maire ou de son représentant par lettre de mission
- À la demande de l'assemblée plénière du Conseil des Anciens, et en accord avec le Maire ou son représentant, pour se saisir d'un projet ou d'un dossier municipal spécifique
- Pour la mise en place d'une action citoyenne ou d'un micro-projet d'intérêt commun sans qu'aucun budget propre ne lui soit octroyé

Le mandat de chaque conseiller est fixé à 4 ans, les membres du Conseil des Anciens sont renouvelés par moitié tous les 2 ans. À titre dérogatoire, lors du premier renouvellement, le mandat de la moitié des membres du Conseil des Anciens est interrompu au bout de 2 ans. Les membres concernés sont désignés par tirage au sort.

Document(s)

[Charte de fonctionnement du Conseil des anciens 2019](#)

Contact

Pôle vie démocratique et associative

Ancienne Mairie

1, avenue Carnot

Rens. : 01 30 69 19 53

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)



Seniors

[Repas des seniors](#)